

RÉGLEMENTATION THE TRAKA

- Ce règlement explique les conditions de participation et les caractéristiques de THE TRAKA.
- Participer à THE TRAKA implique l'acceptation de toutes les mesures environnementales et durables pour mettre fin à l'urgence climatique.
- Vous trouverez tous les aspects techniques dans les fiches techniques du site officiel de l'événement.
- Ces règlements peuvent être corrigés, modifiés ou améliorés à tout moment par l'organisation, ainsi que les horaires, les itinéraires et les spécifications techniques.
- La réalisation de l'inscription implique l'acceptation et l'autorisation de la politique d'annulation et de modification de l'inscription et de l'événement.
- La réalisation de l'enregistrement implique l'acceptation d'avoir préalablement informé de l'itinéraire et des fiches techniques.
- La finalisation de l'inscription implique l'acceptation du cadeau officiel et de tous ses services.
- La réalisation de l'enregistrement implique l'acceptation totale de ces règlements.

1. NO NATURE NO FUTURE

- 1.1. Les événements se déroulent dans des environnements naturels fragiles et sensibles. Il est strictement obligatoire de ne laisser aucune marque après votre passage.
- 1.2. Les événements se déroulent dans des environnements naturels. Il est strictement obligatoire de conserver et de préserver les écosystèmes et leur biodiversité, en respectant la réglementation en vigueur dans chaque zone.
- 1.3. Les participants doivent respecter la faune et la flore, et rester silencieux, dans la mesure du possible, pour prioriser la faune dans l'environnement.
- 1.4. Les événements se déroulent dans des environnements agricoles et d'élevage. Les agriculteurs et les pagaias d'animaux auront la préférence tout au long du parcours s'ils croisent le chemin des participants.
- 1.5. Les événements se déroulent, en grande partie, dans des environnements naturels privés. Les propriétaires auront la préférence tout au long du parcours s'ils croisent le chemin des participants.
- 1.6. Chaque participant doit agir de manière responsable et se comporter de manière exemplaire face à l'adversité.
- 1.7. Les participants ne peuvent pas sortir des limites des sentiers balisés.
- 1.8. Les participants doivent respecter les clôtures, les portes et toutes sortes de clôtures liées à la sécurité du bétail ou des fermes privées.
- 1.9. Le jet par un participant de barres, de gels énergétiques ou de tout résidu, y compris les pelures de fruits, est une expulsion immédiate.
- 1.10. Il est strictement obligatoire de recycler correctement dans toutes les zones d'alimentation.
- 1.11. Toute action qui ne respecte pas l'environnement, la faune ou la flore entraînera une expulsion automatique pour toujours. **Attention : zéro permissibilité !**

2. RIDERS FOR RIDERS

- 2.1. Les participants doivent accorder la priorité à l'éthique, à la camaraderie et au respect de l'environnement et de l'environnement plutôt qu'à l'événement.
- 2.2. Dans le cas où un participant, une tierce personne ou un animal est en danger, il est obligatoire de fournir une assistance.
- 2.3. Les participants à l'événement doivent alerter le point de contrôle le plus proche de tout type d'incident.
- 2.4. Si les participants qui ont apporté leur aide ont perdu beaucoup de temps, le directeur de course évaluera la situation et prendra les décisions correspondantes.
- 2.5. En cas d'urgence, les participants doivent composer l'un des numéros de téléphone indiqués sur la plaque signalétique. Ce sont exclusivement des téléphones d'urgence. (UNIQUEMENT EN 360, 200, 100 ET 50)
- 2.6. Si vous avez besoin de l'aide de l'organisation et/ou des équipes de secours, elles peuvent prendre du temps pour vous trouver ou arriver dans des conditions météorologiques extrêmes ou difficiles d'accès et/ou manque de visibilité ; surtout s'ils sont en dehors de l'itinéraire balisé.
- 2.7. Il y a des zones de la route sans couverture mobile. Pour cette raison, il y a un risque de ne pas pouvoir demander de l'aide en cas de besoin.
- 2.8. En cas d'urgence, dans les zones sans couverture, les coureurs doivent appeler et activer le 112.

3. CLIMATE EMERGENCY

- 3.1. Les participants doivent être conscients que le changement climatique dans lequel nous vivons entrave les prévisions météorologiques et il est nécessaire d'être conscient au cas où l'organisation déciderait d'annuler l'événement à la dernière minute.
- 3.2. La lutte contre le réchauffement climatique est notre priorité, pour cette raison, nous éviterons de donner ou de donner aux participants tout emballage, produit ou matériau dérivé de combustibles fossiles.
- 3.3. Pour cette raison :
 - 3.3.1. Aucun emballage à usage unique ne sera donné.
 - 3.3.2. Aucun sac de participant ne sera remis. Nous vous remettons le géolocalisateur (le cas échéant), les imperdibles et le cadeau officiel en main.
 - 3.3.3. Les boissons sucrées provenant d'entreprises polluantes ne seront pas données.

4. INSCRIPTION

- 4.1. Les frais d'inscription ne seront pas remboursés.
- 4.2. L'inscription n'est pas transférable d'une année à l'autre, et des modifications ne seront pas apportées pour d'autres événements du calendrier Klassmark.
- 4.3. Vous pouvez modifier le nom et la distance de l'inscription, ainsi que d'autres informations, via « *Votre inscription* » avec le localisateur et l'e-mail. Pour effectuer le changement, vous devez vous rendre dans la section inscription du site : *Accueil – Mon inscription*.
- 4.4. Une semaine avant l'événement, les changements de nom ou de distance ne peuvent être effectués. S'il existe une raison justifiée, un changement de nom ou de distance par rapport au participant peut être demandé. Un e-mail (info@klassmark.com) doit être envoyé.
- 4.5. La place ne sera attribuée définitivement au participant qu'à compter du paiement.

- 4.6. L'organisation se réserve le droit d'annuler l'événement jusqu'avant le départ si l'intégrité physique des participants est menacée par les conditions météorologiques ou d'autres facteurs externes.
- 4.7. L'organisation n'est pas responsable des frais supplémentaires liés à l'inscription tels que l'hébergement ou les voyages en cas d'annulation de l'événement.
- 4.8. Si la situation l'exige, l'organisme peut apporter les modifications suivantes :
 - a) Modifier les itinéraires
 - b) Activer des itinéraires alternatifs
 - c) Modifier les heures de départ
- 4.9. Les inscriptions se termineront une fois que la limite de participants ou la date limite annoncée aura été dépassée.
- 4.10. En cas d'inscription à la dernière minute (une semaine avant la célébration du départ), le montant du cadeau demandé n'est pas garanti.
- 4.11. L'organisation se réserve le droit de modifier le nombre de places inscrites.
- 4.12. L'organisation n'est pas responsable des relations contractuelles entre les participants et les services externes.

5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 5.1. Tous les participants doivent être majeurs le jour de l'événement. Sinon, il est obligatoire de présenter *l'autorisation des mineurs que vous trouverez dans la section des documents*. Dans le cas où le mineur a moins de 16 ans, il doit être accompagné tout au long de l'événement.
- 5.2. Les personnes inscrites participent à l'événement volontairement et sous leur responsabilité. Pour cette raison, l'entité et la société organisatrice, la municipalité, les collaborateurs et les travailleurs, les sponsors et les autres participants sont libres de toute responsabilité civile.
- 5.3. Les participants acceptent automatiquement lors de l'inscription la « *clause de non-responsabilité et le certificat d'aptitude physique* » qui informe des risques liés à la participation et exclut l'organisation des responsabilités en cas d'incident, d'accident ou de contagion découlant de la participation.
- 5.4. Lorsque le participant s'inscrit, il accepte tous les points du présent règlement. Le non-respect de l'une d'entre elles entraînerait une expulsion automatique.

6. DÉVELOPPEMENT

- 6.1. La visite est ouverte aux autres utilisateurs, vélos, véhicules, tracteurs, vous. Les participants doivent respecter les règles de circulation en vigueur et rouler avec prudence en tout temps. Pour cette raison, vous devez toujours conduire à droite de la route (route ou piste) que vous courez. Le non-respect de cette règle sera un motif de disqualification directe.
- 6.2. Le Traka est une sortie où toutes les règles de circulation et les lois locales de jour et de nuit doivent être respectées. Si vous abandonnez l'itinéraire, il est strictement interdit de circuler sur les autoroutes et les routes à deux voies.
- 6.3. En cours de route, vous pouvez faire l'expérience de situations inattendues, certaines risquées et d'autres non ; tels que les incendies, les accidents de la circulation, les travaux sur les routes ou les routes... Il est important d'être conscient de ces situations et de respecter les indications des autorités ou des personnes compétentes. Dans ce type d'adversité, il est permis de quitter l'itinéraire et de recalculer l'itinéraire.
- 6.4. Le défi traverse des zones de haute montagne, de moyenne montagne, de plaine et de côtes. Le climat est très varié selon les régions et la différence entre les hauts plateaux et la côte peut varier de 20 degrés et jusqu'à 30 degrés la nuit. Les participants peuvent rencontrer différentes situations météorologiques défavorables pendant la visite : pluie, neige, granit, orages, températures élevées ou inondations inattendues de la rivière.
- 6.5. En cas de panne ou de tout incident, sur la plaque signalétique figurent les numéros de téléphone pour contacter l'organisation. (360, 200, 100 et 50)
- 6.6. Une fois que le temps maximum pour terminer la visite a été dépassé, tous les services de l'événement seront désactivés.
- 6.7. Les participants ne peuvent recevoir une aide extérieure que dans les zones désignées de chaque circuit.
- 6.8. Les tests sont en couple ou individuellement, il n'est donc pas permis d'aller au volant sauf si vous êtes le coéquipier.
- 6.9. Il ne doit pas être manié, étiré ou propulsé par un élément extérieur au-delà du vélo.

4. RETRAITS (360, 200, 100 i 50)

- 4.1. Les participants qui décident de partir doivent se retirer à l'un des points de contrôle. Seule une blessure grave justifiera le départ du participant à un autre point du parcours.
- 4.2. L'organisation s'engage à ne ramener les participants au point de départ de l'événement que lorsqu'ils sont partis à un point de contrôle à accès motorisé.
- 4.3. L'organisation se réserve le droit de ramener les participants au point de départ une fois qu'ils ont terminé l'événement, afin d'assurer son développement optimal.
- 4.4. Les participants qui décident de quitter l'événement doivent en informer l'organisation.
- 4.5. En cas d'abandon et de retour à vélo, il est strictement interdit de faire du vélo sur les autoroutes et autoroutes.

5. TOUR

- 5.1. L'itinéraire n'est pas balisé, vous devez suivre la trace GPS à tout moment.
- 5.2. Si, pour une raison quelconque, vous abandonnez l'itinéraire à tout moment, il est obligatoire de revenir au point exact où vous avez abandonné.

6. THE TRAKA ADVENTURE

- 6.1. L'aventure Traka est une zone de sortie où toutes les règles de circulation et les lois locales de jour et de nuit doivent être respectées. Si vous abandonnez l'itinéraire, il est strictement interdit de circuler sur les autoroutes et les routes à deux voies.
IMPORTANT! Si vous partez en haute montagne, pour revenir à Gérone, les cartes envoient les véhicules à travers les autoroutes N-260 TÚNELS DE COLLABÓS et A-26 Olot à Besalú.
- 6.2. En cours de route, vous pouvez faire l'expérience de situations inattendues, certaines risquées et d'autres non ; tels que les incendies, les accidents de la circulation, les travaux sur les routes ou les routes... Il est important d'être conscient de ces situations et de respecter les indications des autorités ou des personnes compétentes. Dans ce type d'adversité, il est permis de quitter l'itinéraire et de recalculer l'itinéraire.
- 6.3. Le défi traverse des zones de haute montagne, de moyenne montagne, de plaine et de côtes. Le climat est très varié selon les régions et la différence entre les hauts plateaux et la côte peut varier de 20 degrés et jusqu'à 30 degrés la nuit. Les participants peuvent rencontrer différentes situations météorologiques défavorables pendant la visite : pluie, neige, granit, orages, températures élevées ou inondations inattendues de la rivière.
- 6.4. Le défi est en binôme ou individuel, il n'est donc pas permis d'aller au volant à moins qu'il ne soit le partenaire de votre équipe.
- 6.5. Il ne doit pas être manié, étiré ou propulsé par un élément extérieur au-delà du vélo.
- 6.6. Le défi n'a pas de zone de rafraîchissement. Les participants doivent être autonomes par eux-mêmes. Vous pouvez vous arrêter pour recharger et acheter, mais l'aide extérieure n'est pas autorisée. Il est également interdit de faire des réservations avant l'événement dans l'hébergement ou les restaurants.
- 6.7. En cas d'urgence médicale ou de panne de vélo, il est permis de prendre le transport jugé nécessaire. Si vous continuez dans la course, cela doit être fait à partir du même point que vous avez abandonné le parcours.
- 6.8. Dans la catégorie paires, un soutien muto peut être donné, mais en aucun cas un participant ne peut être traîné par une corde ou du caoutchouc. Si l'une des deux composantes abandonne, l'autre coéquipier pourra continuer dans la course mais ne fera pas partie d'un temps final.
- 6.9. L'organisation ne fournira aucun type d'assurance et n'est pas responsable des dommages qui pourraient être directement et / ou indirectement au participant ou à des tiers pendant le défi.
- 6.10. Le participant est tenu d'avoir sa propre assurance qui doit répondre aux exigences suivantes.
- 6.11. Autorisation de circuler à vélo de jour comme de nuit.
- 6.12. Toute la responsabilité et la couverture accident pendant le défi incombent au participant.
- 6.13. L'assurance doit couvrir explicitement le décès et avoir une bonne couverture médicale pendant un minimum de 6 mois.
- 6.14. En cas de provenance d'un pays extérieur à l'événement, l'assurance doit être couverte pour l'extradition et le rapatriement.

7. MATÉRIEL QUE JE VOLE

- 7.1. Apporter le bon équipement pour faire face à l'événement est la responsabilité de chaque participant.
- 7.2. Les participants ont le devoir de se porter et de s'équiper correctement en fonction des conditions techniques et météorologiques de l'événement.
- 7.3. L'organisation se réserve le droit d'empêcher le départ ou d'arrêter tout participant qui considère qu'il n'apporte pas le matériel nécessaire.
- 7.4. L'organisation recommande à tous les participants, pendant le développement de l'événement, d'avoir de la nourriture et des boissons. L'utilisation d'une protection solaire est également recommandée si les conditions d'exposition l'exigent.
- 7.5. L'organisation n'est pas responsable de tout objet perdu ou oublié pendant le développement de l'événement.
- 7.6. Vous pouvez participer avec des extensions de guidon. Nous considérons que ces extensions n'apportent aucun avantage supplémentaire dans ce domaine et que très peu d'entre vous les utilisent.

8. FORMAT I CATÉGORIES

- 8.1. Le format et les catégories attribuées dépendront de chaque distance. Vous pouvez consulter les informations dans les spécifications techniques.
- 8.2. Si une catégorie compte moins de cinq participants, elle sera annulée.
- 8.3. L'âge du participant au 31 décembre de l'année en cours sera pris en compte.
- 8.4. Les dons sont cumulatifs.
- 8.5. Il sera essentiel d'être présent à la cérémonie finale pour recevoir le trophée, la médaille ou le cadeau.
- 8.6. Développement d'événements d'équipe :
 - 8.6.1. Les participants aux épreuves par équipe doivent terminer la tournée avec leur partenaire ou leur équipe, traverser les points de contrôle et terminer la ligne ensemble. Sinon, l'équipe serait disqualifiée et exclue de l'événement.
 - 8.6.2. Si l'un des membres de l'équipe quitte et que l'autre continue, il ne sera en aucun cas classé comme un individu.
 - 8.6.3. Le directeur de course peut appliquer les sanctions qu'il juge appropriées après avoir évalué chacune des situations.

9. PÉNALITÉS ET DÉCHÉANCES

- 9.1. L'organisation peut disqualifier tous les participants qui ne respectent pas le règlement au cours de l'événement.
- 9.2. Les sanctions seront approuvées par l'organisation. Le directeur de course imposera la sanction correspondante en fonction de la gravité des faits.
- 9.3. L'organisation expulsera tout participant qui ne respecte pas le code de la route, ainsi que, ne circulera pas sur la droite de la route (route et piste).
- 9.4. L'organisation expulsera tout participant qui montre ou a un comportement violent contre un autre coureur, officiel ou public.
- 9.5. L'organisation expulsera tout participant qui ne passera pas par tous les points de contrôle et les zones d'alimentation.
- 9.6. L'organisation expulsera tous les participants ayant une attitude irrespectueuse de l'environnement, de la faune ou de la flore.
- 9.7. Le directeur de course se réserve le droit d'évaluer chaque action individuellement et de modifier les paramètres établis ci-dessus.

10. RÉCOLLE DES PLAQUES D'IDENTIFICATION

- 10.1. Pour récupérer la plaque d'identification, l'identification par le participant sera indispensable. Par conséquent, il sera obligatoire de présenter une pièce d'identité (DNI, permis de conduire ou passeport) et la carte fédérative en cas de fédération.
- 10.2. Pour récupérer la plaque d'identification d'une tierce personne, il sera nécessaire de fournir une photocopie du DNI et de la carte fédérative en cas de fédération.
- 10.3. Le participant a le devoir de connaître les conditions de couverture de sa compagnie d'assurance ou de son entité fédérative.
- 10.4. La revente des droits d'enregistrement et la participation consécutive avec la plaque d'identification d'une autre personne peuvent entraîner des pénalités tant pour le vendeur que pour l'acheteur ; et la possibilité de prendre des mesures contre les deux.

11. PROTECTION DES DONNÉES

- 11.1. Conformément à la loi organique 15/1999 du 13 décembre, toutes les données des participants seront incluses dans un fichier privé appartenant aux organisateurs, dans le seul but de gérer l'événement.

THE TRAKA

KLASSMARK®

12. DROIT À L'IMAGE

- 12.1. Tous les participants renoncent à leur droit à l'image pendant l'événement.
- 12.2. L'organisation peut utiliser les images de l'événement pour des raisons d'intérêt personnel.
- 12.3. Le droit à l'image de soi est un droit reconnu à l'article 18.1 de la Constitution et réglementé par la loi 5/1982, du 5 mai, sur le droit à l'honneur, à la vie privée personnelle et familiale et à sa propre image, ainsi que dans l'application de la loi organique 15/1999 sur la protection des données à caractère personnel, à partir du 13 décembre.
- 12.4. L'acceptation de ce règlement implique nécessairement que le participant autorise KLASSMARK à prendre des photos et des films de sa participation et lui donne son consentement pour la diffusion et l'exploitation commerciale et publicitaire de toutes les images prises pendant l'événement sans avoir droit à une quelconque compensation économique. En aucun cas, ils ne seront utilisés à d'autres fins que celles indiquées.

13. EXERCICE DES RESPONSABILITÉS ET CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE

- 13.1. Que j'ai lu et accepté intégralement le règlement.
- 13.2. Que je suis sûr que je suis bien préparé physiquement et psychologiquement pour mener à bien l'événement parce que j'ai suivi les contrôles médicaux appropriés pour m'assurer que je suis en bonne santé et que je ne souffre d'aucune maladie, allergie, défaut physique, blessure ou affection cardiorespiratoire qui décourage ma participation.
- 13.3. Que je connais parfaitement la dureté, le parcours, le profil et la distance de l'événement car je l'ai déjà consulté sur le site.
- 13.4. Je suis conscient que ces types d'événements présentent un risque pour les participants. Pour cette raison, j'y assiste volontairement et sous ma responsabilité, en assumant pleinement les risques et les conséquences découlant de la participation elle-même. Par conséquent, j'exonère l'organisation, les collaborateurs, les commanditaires et les autres participants de toute responsabilité pour tout dommage physique ou matériel qui se produit sur ma personne ; Par conséquent, je refuse de déposer une plainte ou une poursuite contre les personnes annoncées.
- 13.5. Que j'ai suffisamment de connaissances et de compétences techniques pour garantir ma propre sécurité, en tenant compte de l'environnement naturel et des conditions d'autonomie de l'événement.
- 13.6. Que j'ai l'équipement sportif et de sécurité requis par l'événement. Je garantis que le matériel est en bon état, que j'ai les connaissances pour l'utiliser correctement et que je l'emporterai avec moi tout au long de l'événement.
- 13.7. Que je m'engage à respecter les règles et protocoles de sécurité établis par l'organisation, ainsi qu'à maintenir un comportement responsable qui n'augmente pas les risques pour mon intégrité physique ou mentale. Je suivrai les instructions et respecterai les décisions prises par les responsables de l'organisation (juges, médecins et organisateurs).
- 13.8. Que j'autorise les services médicaux de l'événement à pratiquer tout soin ou action qu'ils jugent approprié à tout moment pendant l'événement. Je promets de quitter l'événement et d'autoriser mon hospitalisation s'ils le jugent nécessaire pour ma santé.
- 13.9. Que j'autorise l'organisation de l'événement à prendre et à utiliser toute photographie, tournage ou enregistrement qui est fait, à condition qu'ils soient exclusivement liés à ma participation à cet événement, et à ne recevoir aucun type de compensation en retour.
- 13.10. Qu'avant ou pendant l'événement je ne consommerai pas de substances interdites, considérées comme du dopage par les différentes fédérations. L'organisation peut passer le contrôle antidopage à n'importe quel participant.

- 13.11. Que je suis conscient que ma plaque signalétique est personnelle et non transférable, donc je ne la transférerai ni ne la vendrai à quiconque. Il est inclus l'hypothèse qu'ils ne peuvent pas assister à l'événement.
- 13.12. Que je m'engage à suivre les directives générales de respect d'autrui et de l'environnement, telles qu'énumérées ci-dessous :
- a) Conduisez avec prudence et conformément à la réglementation routière, sur les pistes, les sentiers et les routes ouvertes à la circulation.
 - b) Circuler, petit à petit, avec la présence de personnes, d'animaux ou de véhicules.
 - c) Ne provoquent pas d'altérations dans les processus et le fonctionnement naturel des écosystèmes.
 - d) Ne pas détériorer les ressources biotiques, géologiques, culturelles ou, en général, l'environnement.
 - e) Esquiver ou éviter les zones environnementales sensibles.
 - f) Réaliser les besoins physiologiques dans des endroits optimaux, ou en tout cas, en dehors des points d'eau et loin des lieux de passage ou de rencontre des personnes.
 - g) N'allumez pas de feux et ne causez pas de situations de risque d'incendie.
 - h) Ne pas utiliser ou installer tout type de structure ou d'élément qui laisse une marque permanente sur l'environnement.
 - i) Ne pas jeter ou abandonner des objets ou des déchets solides ou liquides en dehors des lieux expressément autorisés pour leur collecte.
 - j) Ne quittez pas l'itinéraire balisé.
 - k) Fermez les portes ou les fils pour le bétail que je suis obligé d'ouvrir sur mon chemin.

14. COUVERTURE DE L'ASSEGURANÇA KLASSMARK (360, 200, 100 i 50)

- 14.1. La notification de l'accident sportif doit être le même jour que l'événement sportif.
- 14.2. La couverture des soins de santé ou de l'assistance médico-chirurgicale ne sera que dans les centres de santé organisés par l'assurance.
- 14.3. Soins de santé et assistance médico-chirurgicale illimités pour les accidents sportifs, jusqu'à 18 mois.
- 14.4. Frais illimités de transfert ou d'évacuation vers le centre de santé affilié.
- 14.5. Frais de matériel orthopédique, jusqu'à 70%.
- 14.6. Traitements de rééducation illimités, jusqu'à un maximum de 18 mois.
- 14.7. Indemnisation en cas d'invalidité totale ou partielle due à un accident de sport jusqu'à 12 025 €.
- 14.8. Indemnisation en cas de décès résultant d'un accident de sport jusqu'à 6 015 €.
- 14.9. Indemnisation en cas de décès résultant d'un accident de sport sans cause directe jusqu'à concurrence de 1 805 €.